

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christine FAVENNEC représentée par Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 2.3 Révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme l'ensemble des collectivités, la commune doit faire face à une augmentation notable de ses coûts de fonctionnement (énergie, fournitures, prestations de services, assurances, mutualisations, maintenance, etc.). Ces évolutions résultent directement de l'inflation annuelle, qui impacte fortement les dépenses publiques.

Afin de maintenir la qualité des services rendus aux usagers tout en préservant l'équilibre budgétaire communal, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs communaux en fonction de l'inflation, estimée à 1,3 %.

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 01 janvier 2026, sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- la nécessité d'assurer le maintien et la qualité des services publics communaux ;

Considérant

- que, comme l'ensemble des collectivités, la commune doit faire face à une hausse notable de ses coûts de fonctionnement (énergie, fournitures, prestations de services, assurances, mutualisations, maintenance, etc.) ;
- que ces évolutions résultent directement de l'inflation annuelle, laquelle impacte fortement les dépenses publiques ;
- qu'il convient, afin de préserver l'équilibre budgétaire et la qualité du service rendu aux usagers, d'ajuster les tarifs communaux sur la base du taux d'inflation estimé à 1,3 % ;
- que les nouveaux tarifs ont été actualisés en conséquence et figurent en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'ajustement des tarifs communaux sur la base de l'inflation, soit +1,3 %.

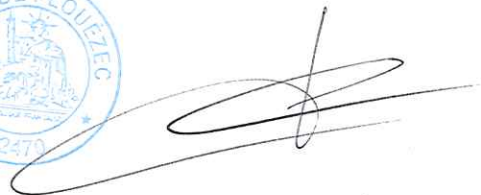
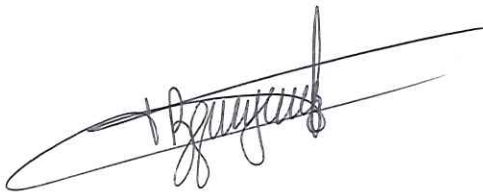
Article 2 : D'adopter les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération.

Article 3 : Lesdits tarifs entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2026

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

La Secrétaire de séance,
Madame Joëlle BEAUVERGER

Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.